



Module

« Apprendre à porter secours »

*Mercredi 10 novembre 2010,
école Lakanal Decize*

*Françoise LORIN, Infirmière Conseillère
Technique Départementale*

*Olivier GOUEL, Conseiller Pédagogique,
Réfèrent Sécurité Routière 1^{er} degré*

DESCRIPTIF MODULES 6 HEURES 2010/2011

Public concerné : tous les cycles

Forme : Session de 6 heures sur 1 mercredi

Période souhaitée : Mercredi 10 novembre ,à Decize

Libellé du module : Apprendre à porter secours.

Description du Contenu :

La formation sera assurée par un Moniteur de Premiers Secours et un Conseiller Pédagogique. Après une découverte des gestes élémentaires pour porter secours, les outils distribués aux écoles à la rentrée 2007 seront étudiés et serviront à la construction de modules d'apprentissages.

Description de l'objectif pédagogique :

- découverte des « gestes élémentaires » pour « apprendre à porter secours » en direction des enseignants;
- construction d'un projet « apprendre à porter secours » en direction des élèves ;
- utilisation d'outils pour les enseignants, pour les élèves ;

Formateur(s) responsables(s) :

- x Olivier GOUËL, référent sécurité routière premier degré

Réponse à quelle(s) Priorité(s) Nationale ?

Priorité H0: les premiers apprentissages en Maternelle.

Priorité H3: la mise en œuvre de l'évaluation par compétences à l'école primaire.

Priorité H4: accompagnement du plan de rénovation des Langues Vivantes.

Priorité H5: l'utilisation du numérique à l'école primaire, ; évolution des pratiques.

Priorité H6: éducation à la responsabilité.

Priorité H8: poursuite de la mise en application de l'enseignement en histoire des arts.

Texte « promotionnel » qui servira « d'appel » sur Ariane 58

Après avoir pratiqué les gestes de premiers secours, les enseignants découvriront les outils disponibles pour la mise en place de ce type de projet et s'interrogeront sur la mise en œuvre possible avec des élèves de différents cycles.

Formation aux premiers secours en milieu scolaire

Un apprentissage nécessaire et obligatoire

Depuis plusieurs années, la formation aux premiers secours est développée dans les écoles et les établissements scolaires, tout d'abord pour des raisons de sécurité, mais aussi parce que l'expérience montre que la formation aux premiers secours a une incidence positive sur le comportement des élèves en matière de gestion du risque ainsi que sur le développement de leur sens civique et sur la valorisation de leur propre image.

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ont fixé, aux articles L.312-16 (santé) et L.312-13-1 (sécurité) du Code de l'éducation, les dispositions qui rendent maintenant obligatoires dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat des premier et second degrés :

- la sensibilisation à la prévention des risques,
- l'information sur la mission des services de secours,
- la formation aux premiers secours,
- l'enseignement des règles générales de sécurité.

Désormais, chaque élève devient un acteur de sécurité civile à part entière, en obtenant les compétences décrites dans l'unité d'enseignement : **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)** ce qui, en cas d'accident, le positionne comme le premier maillon de la chaîne de secours en France. Il pourra dès lors démontrer ses capacités à mettre en oeuvre une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours. Les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) sont considérés comme titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement PSC1. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à la rentrée 2007.

L'organisation de la formation en milieu scolaire se décline de la façon suivante :

À l'école primaire : **Apprendre à porter secours (APS)**

Au collège et au lycée d'enseignement général : **Prévention et secours civiques niveau 1(PSC1)**

Au lycée professionnel et technologique : **Prévention et secours civiques niveau 1(PSC1) et Sauvetage secourisme du travail (SST)**

Dans ce dossier

> **Un apprentissage nécessaire et obligatoire**

> **École primaire**

> **Collège et lycées**

> **Moniteurs, instructeurs**

Ressources

> **Textes de référence**

> **Ressources nationales**

Mis à jour le 06 septembre 2009

© MEN - Direction générale de l'Enseignement scolaire

[Aide](#) | [Plan du site](#) | [Mentions légales](#) | [Accessibilité](#) | [Contact](#) | [Sigles](#)

éduscol

toute l'information pour
les professionnels de l'Éducation

NOUVEAUTES

Formation aux premiers secours en milieu scolaire

École primaire

Un enjeu pédagogique et éducatif

Pour rendre plus performant ce premier maillon de la chaîne des secours, l'École a un rôle privilégié à jouer. L'arrêté du 4 avril 2007 (BO n°5 du 12 avril 2007) aménage les programmes pour les trois cycles de l'école primaire, afin de les mettre en conformité avec le socle commun de connaissances et de compétences. Il affiche la volonté de développer chez les élèves des comportements citoyens, des initiatives et des démarches de solidarité, des savoirs et des savoir-faire leur permettant de réagir efficacement, face à des situations d'incidents ou d'accidents de santé, à partir de leurs apprentissages scolaires.

Le dispositif "Apprendre à porter secours" a pour objectif de sensibiliser les enseignants en tant que citoyens et pédagogues afin de leur permettre, après une formation préalable, d'effectuer les premiers gestes de secours et d'intégrer cet enseignement dans un projet interdisciplinaire conformément aux programmes de leur classe. La progression proposée aux élèves tient compte de leur développement cognitif et psychomoteur ainsi que de leur rythme d'accès à l'autonomie.

Une obligation législative

L'extension de ce dispositif s'est effectué, depuis 1997, sur la base du volontariat et a reposé sur les actions de formation organisées au niveau académique et départemental, la constitution d'équipes ressources formées et la mise à disposition d'outils pédagogiques.

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires font maintenant obligation au ministère de l'Éducation nationale d'introduire dans les enseignements, durant la scolarité obligatoire, un apprentissage des gestes de premiers secours. Il s'agit de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du décret d'application du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

Pour l'école primaire, cette obligation doit se traduire, à terme, par la généralisation d' "Apprendre à porter secours" qui prend appui sur :

- les programmes pour l'école du 4 avril 2007 ;
- les compétences (42,80 ko) à acquérir par les enfants pour porter secours ;
- le document de suivi des acquisitions des élèves (40,30 ko) et, le document pour le suivi de la mise en oeuvre par les maîtres (40,10 ko) pour "Apprendre à porter secours" annexés à la circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006 (BOEN n°33 du 14 septembre 2006) relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire : sensibilisation à la prévention des risques, à la mission des services de secours, formation aux premiers secours en enseignement général des règles de sécurité.

Cette formation sera poursuivie au collège pour compléter "Apprendre à porter secours" par l'obtention de l'unité d'enseignement "Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1).

Une stratégie de formation

Le développement de ce dispositif implique l'organisation d'actions de formation au niveau académique et départemental, la constitution d'équipes ressources formées et la mise à disposition d'outils pédagogiques.

La composition de ces équipes de formation est le garant de l'efficacité du dispositif. Elles associent les compétences de pédagogues (inspecteurs de l'Éducation nationale et/ou conseillers pédagogiques), de personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves (infirmiers et/ou médecins) et de professionnels de l'enseignement des soins d'urgence (SAMU-CESU). Elles sont chargées de démultiplier, auprès des enseignants du premier degré, la formation qu'elles ont reçue.

Un module de formation de base (238,50 ko) pour les enseignants est développé dans la brochure "Apprendre à porter secours". Ce document porte, d'une part, sur la connaissance de gestes techniques simples et, d'autre part, sur les modalités pédagogiques de leur mise en oeuvre avec les élèves. Il a été actualisé en tenant compte de l'évolution de la formation aux premiers secours.

La convention signée le 26 septembre 2003 entre le ministère chargé de l'éducation et celui chargé de la santé définit les modalités de leur partenariat et précise, notamment, les conditions d'intervention des CESU-SAMU auprès des équipes ressources de formateurs, dans chaque

Dans ce dossier

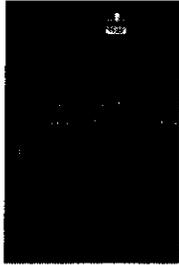
- > Un apprentissage nécessaire et obligatoire
- > École primaire
- > Collège et lycées
- > Moniteurs, instructeurs

Ressources

- > Textes de référence
- > Ressources nationales

académie ou département, pour les différentes actions de formation. Elle figure en annexe 6 de la circulaire n°2003-210 du 1er décembre 2003 (**BOEN n°46 du 11 décembre 2003**), relative à "La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation". Depuis 2006, les professeurs des écoles nouvellement nommés ont dû justifier, pour s'inscrire au concours de recrutement, d'une attestation certifiant une qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'AFPS. Quelle que soit la formation aux gestes techniques reçue, celle-ci doit être complétée par un module de 3 heures minimum consacré aux modalités pédagogiques pour dispenser " Apprendre à porter secours " dans le cadre de la classe.

Des outils pour la formation



La brochure **Apprendre à porter secours (662, 13 ko)**, publiée en janvier 2007 dans la collection «Repères», constitue un outil de référence pour la mise en œuvre d'actions de formation initiale et continue à destination des enseignants du premier degré. Cette version, largement actualisée en fonction des évolutions législatives et réglementaires, a été largement diffusée auprès des écoles et des circonscriptions.

Pour obtenir des renseignements sur les formations organisées pour "Apprendre à porter secours", il convient de vous adresser aux conseillers techniques de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves de votre académie ou de votre département ou aux correspondants "sécurité".



L'attestation "APS" est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans le document de suivi (annexe 1) de la circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006

Mis à jour le 26 janvier 2009

© MEN - Direction générale de l'Enseignement scolaire

[Aide](#) | [Plan du site](#) | [Mentions légales](#) | [Accessibilité](#) | [Contact](#) | [Sigles](#)



Enseignements élémentaire et secondaire

ÉDUCATION À LA RESPONSABILITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité *

NOR : MENE0601175C

RLR : 553-2

CIRCULAIRE N°2006-085 DU 24-5-2006

JO du 16-7-2006

MEN - DGESCO B3-1

INT

SAN

** Cette circulaire annule et remplace la circulaire publiée au B.O. n° 30 du 27 juillet 2006.*

Texte adressé à la préfète et aux préfets de zone de défense ; aux préfets délégués pour la sécurité et la défense (état-major de zone) ; au préfet de police ; aux préfètes et préfets de région ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département (service interministériel de défense et de protection civiles) ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

■ La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fait de la réussite de tous les élèves sa priorité, en particulier dans son article 9. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, dans son article 48, et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans ses articles 4 et 5, marquent l'importance accordée à l'acquisition, par ces mêmes élèves, de savoirs et de comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 (1) pris en application de ces dispositions législatives prévoit, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat, une sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité ; ils sont complétés par une formation aux premiers secours qui prend en compte leur interaction et leur complémentarité.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les conditions de mise en œuvre dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

Cette éducation se construit à partir de situations d'apprentissage qui s'ancrent dans les programmes, s'exercent dans la vie scolaire et prennent pleinement sens dans la vie quotidienne des élèves. C'est ainsi que les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de santé et toute personne exerçant ou intervenant dans l'école ou l'établissement, en étroite collaboration avec les partenaires concernés, pourront contribuer efficacement à ce que les élèves adoptent progressivement des comportements de citoyens responsables.

(1) Les dispositions de ce décret sont codifiées dans les articles D. 312-40, D. 312-41 et D. 312-42 du code de l'éducation.

1 - Enjeux et objectifs

Aujourd'hui en France, des dizaines de milliers de personnes sont victimes d'accidents de la vie quotidienne ou de la route, d'incendies ou de risques majeurs. Le nombre de ces blessés, graves ou légers, et de ces morts pourrait être considérablement réduit si chaque personne avait une connaissance minimale des risques et des mesures simples de prévention et de protection à mettre en place, savait alerter le service de secours adapté et effectuer les premiers gestes indispensables en attendant son arrivée. Une telle attitude implique la prise de conscience du rôle que chacun peut être à même de jouer pour prendre en charge sa sécurité, sa santé et apporter son concours pour préserver celles des autres. L'éducation à la responsabilité doit permettre aux élèves, futurs citoyens ou citoyens de développer des analyses lucides, des attitudes prudentes et des démarches solidaires. Ainsi, ils pourront adopter, face aux divers risques, des conduites autonomes et adaptées, qu'elles soient prévoyantes ou réactives. Cette éducation concerne le domaine de la sécurité, de la santé, mais aussi celui de l'environnement pour un développement durable ; elle doit principalement répondre aux objectifs suivants :

- assurer la connaissance des risques et des mesures de prévention et de protection dans les différentes actions ou activités de la vie quotidienne, face à l'incendie et aux risques majeurs. Les risques abordés seront contextualisés, aussi souvent que possible, dans le territoire où vivent les élèves et le bassin de risque(s) auquel ils appartiennent ;
- donner une information sur l'organisation et les missions des services de secours pour que chacun puisse alerter de la manière la plus appropriée à la situation rencontrée ;
- garantir l'apprentissage des gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours organisés ;
- développer des comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective, à partir de situations concrètes et intelligibles.

2 - Mise en œuvre

L'exigence de prévoir des mesures d'anticipation face aux risques et une formation aux premiers secours s'est développée, depuis de nombreuses années déjà, dans les établissements d'enseignement pour des raisons de sécurité et parce que les expériences engagées ont permis d'en constater les effets positifs

sur le comportement des élèves et la vie scolaire.

2.1 Une sensibilisation des élèves à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité

La prise en compte des questions de santé, de sécurité, de connaissance des risques et de l'organisation de la sécurité civile ne s'ajoute pas aux enseignements prévus par les programmes ; elle s'effectue au contraire dans le cadre de ceux-ci pour conforter, chez l'élève, l'acquisition de connaissances et de compétences inhérentes aux différents champs disciplinaires, ainsi que des comportements qui en découlent. Ces connaissances sont indispensables pour prévenir la panique et participent à la culture du risque qui cimenter la réponse collective. L'information et la sensibilisation sont indispensables pour atteindre un niveau satisfaisant de mobilisation et permettre d'affirmer la place du citoyen au cœur de la sécurité civile.

Une éducation à la responsabilité se construit nécessairement de manière progressive durant le cursus scolaire de l'élève. Elle doit impérativement tenir compte du développement cognitif et psychomoteur de l'enfant et des étapes de son accès à l'autonomie.

Cette éducation ne peut se satisfaire de la seule mémorisation d'interdits ou de prescriptions ; elle implique en effet l'assimilation de savoirs et de savoir-faire mais également l'intégration de leur justification et une appropriation qui permettent à l'élève de s'inscrire dans une dynamique positive d'action, validée aussi souvent que possible, par des mises en situation.

Pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention, les enseignants, les personnels d'éducation et de santé peuvent faire appel aux personnes ressources du réseau des correspondants académiques et départementaux "sécurité" (risques domestiques, routiers, majeurs) et des coordonnateurs académiques risques majeurs. Ils peuvent également, dans le cadre d'un projet spécifique, faire appel aux différents partenaires, institutionnels (préfectures, services de secours : sapeurs-pompiers et médecins de SAMU-CESU, collectivités territoriales...) ou associatifs, ainsi qu'aux spécialistes chargés de l'exploitation d'une zone ou d'une installation génératrice de risques.

2.1.1 À l'école

Les programmes de l'école primaire de 2002 offrent aux enseignants de nombreuses occasions de mise en œuvre dans les différents champs disciplinaires : éducation physique et sportive, éducation scientifique, maîtrise du langage et de la langue française, géographie, éducation civique...

La sensibilisation aux risques, aux consignes de sécurité et la connaissance des acteurs du secours pourra être abordée dans ce cadre, pour que l'enfant puisse être acteur de sa propre sécurité, dans son environnement proche.

2.1.2 Au collège et au lycée

Les contenus disciplinaires offrent un point d'ancrage pour construire une éducation à la sécurité et une culture du risque et une connaissance des acteurs du secours qui développe une conscience de la responsabilité individuelle et collective.

Les travaux et projets interdisciplinaires

Dans le cadre des projets pédagogiques à caractère professionnel (PPCP), la préoccupation de la sécurité peut constituer un thème de réflexion et de recherche amenant l'élève à être un acteur de la prévention du risque dans son établissement ou dans un engagement personnel.

Des temps pluridisciplinaires permettent de suivre une conduite de projet dans le cadre des enseignements technologiques.

La formation sur la connaissance des risques, sur l'organisation de la sécurité civile et sur les conduites à tenir permettra de pouvoir compter sur des citoyens informés et responsables, pour que la sécurité civile soit effectivement l'affaire de tous.

Il s'agira, par cette formation, de pouvoir placer l'enfant au cœur de son environnement pour qu'il soit capable d'identifier les risques, qu'il connaisse les consignes de prévention et de protection ainsi que les acteurs du secours et leurs missions.

2.2 Des principes simples pour porter secours

2.2.1 À l'école

Le dispositif **Apprendre à porter secours (APS)** a été initié en 1997 par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé de la santé dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires et qui tient compte du développement et de l'autonomie de l'enfant.

Ce dispositif a fait l'objet d'une convention entre les deux ministères, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 46 du 11 décembre 2003.

Les apprentissages se répartissent en trois étapes qui figurent, pour chaque cycle, dans l'arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire. Un document de suivi récapitule progressivement les acquis de chaque élève. Un document pédagogique permet de garder trace des modalités du travail conduit (annexe 1).

L'enseignement APS est dispensé par des maîtres qui sont eux-mêmes formés par des équipes ressources de formateurs. Celles-ci associent les compétences de pédagogues (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques), de personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves et de professionnels de l'enseignement des soins d'urgence (SAMU-CESU) (2).

(2) *Service d'aide médicale urgente/centre d'enseignement des soins d'urgence.*

2.2.2 Au collège et au lycée

Le contenu de la formation aux premiers secours est conforme au Guide national de référence (GNR) édité par le ministère chargé de la sécurité civile. Il s'appuie sur les recommandations scientifiques nationales et internationales. La formation doit être planifiée en début d'année scolaire.

Au collège, l'élève bénéficie de la formation appropriée jusqu'à l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Au lycée, pour les formations générales, l'élève qui a obtenu l'AFPS doit pouvoir suivre une formation continue qui consiste en une actualisation des connaissances et des gestes techniques. Cependant, pour celui qui n'aurait pas encore reçu la formation aux premiers secours au collège, celle-ci peut être organisée au lycée dans les mêmes conditions.

Au lycée, pour les formations professionnelles et technologiques, les élèves des formations professionnelles et technologiques peuvent suivre le même cursus de formation aux premiers secours, mais ils bénéficient, dans le cadre de l'enseignement de la santé & sécurité au travail (ES & ST), d'un dispositif spécifique : **la formation de sauveteur secouriste du travail (SST)**. Cette formation est sanctionnée par le certificat de sauveteur secouriste du travail.

La formation au secourisme est intégrée à la préparation de certains diplômes, notamment en CAP et en baccalauréats professionnels.

L'organisation et le contenu des formations aux premiers secours sont développés dans l'annexe 5 de cette circulaire.

Le modèle de l'AFPS devient un document national, personnalisé par l'insertion des logos du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (annexe 2).

3 - Inscription dans les projets et la vie scolaire à l'école, au collège et au lycée

La connaissance et la prévention des risques, l'information et les missions des services de secours, la formation aux premiers secours et l'enseignement des règles générales de sécurité peuvent également

faire l'objet de projets spécifiques ou s'intégrer dans la vie scolaire de l'école ou de l'établissement.

Projet d'école et projet d'établissement

Un volet particulier du projet d'école ou du projet d'établissement peut être consacré aux actions d'éducation à la santé, à la sécurité et à la citoyenneté. Il définit les conditions de mise en œuvre dans les activités scolaires et périscolaires et précise les modalités de suivi et d'évaluation retenues.

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

En liaison avec les axes du projet d'école ou d'établissement, le CESC peut se saisir de ces questions dans son programme d'actions de prévention des comportements à risques et d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il permet de fédérer autour d'un projet les membres des équipes éducatives, ainsi que les représentants des collectivités territoriales de rattachement auxquels peuvent être associés d'autres partenaires susceptibles d'apporter une contribution à ses travaux, selon les domaines traités. Le CESC contribue également au renforcement des liens avec les familles et les partenaires de proximité.

Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne étant obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet d'établissement ainsi que sur les questions relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité, il peut donc légitimement aborder les questions touchant à la sensibilisation à la prévention des risques et à l'apprentissage des premiers secours.

Les équipes d'école, les personnels de direction et les membres des équipes éducatives seront attentifs à tirer le meilleur parti de la dimension éducative que comportent certains moments de vie scolaire tels que les exercices d'évacuation en cas d'incendie ou les exercices de mise à l'abri face aux risques majeurs. Les élèves, en fonction de leur âge et de leur maturité, seront informés de l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), mais également, aussi souvent que possible, associés à l'analyse réalisée sur les conditions du déroulement des divers exercices de mise en situation de crise face à l'incendie ou aux risques majeurs.

La communauté scolaire peut également s'impliquer dans les mêmes conditions à l'occasion d'exercices de simulation programmés par les services de la sécurité civile : la préfecture, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les collectivités territoriales, etc.

4 - Pilotage

Un comité de pilotage national est constitué par les représentants concernés des trois départements ministériels impliqués.

Il examine :

- les évolutions réglementaires à prendre en compte pour la sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ;

- la cohérence à mettre en œuvre, pour la formation aux premiers secours, entre les références scientifiques et pédagogiques nationales et internationales pour la formation aux premiers secours et les orientations et modalités pédagogiques des programmes scolaires.

Il supervise l'élaboration et la diffusion des outils pédagogiques nationaux de formes diverses adaptés aux besoins identifiés : brochures, affiches, supports multimédia, site internet, particulièrement ceux destinés à la formation de formateurs.

Il assure les liens de partenariat avec le dispositif de formation au sauvetage secourisme du travail représenté par le Conseil national pour l'enseignement de la santé & sécurité au travail (CNES & ST).

Dans chaque académie, un **dispositif de pilotage** est mis en place par les recteurs en lien étroit avec les préfets des départements de l'académie. Il regroupe les personnes-ressources dans les différents champs concernés : éducation, citoyenneté, santé, sécurité civile, santé & sécurité au travail et médecine d'urgence et favorise ainsi la cohérence des actions mises en place auprès des élèves.

Ce dispositif doit permettre de définir, dans le cadre de la politique académique, les modalités d'organisation et de suivi des actions de sensibilisation et de formation aux premiers secours, en étroite liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et les partenaires locaux. Il permet notamment de prévoir l'organisation de la formation des personnels avec les services compétents.

Il est chargé de recenser les ressources disponibles sur lesquelles il peut s'appuyer : le "correspondant sécurité", le "coordonnateur CESC", le "coordonnateur risques majeurs", les "instructeurs premiers secours" afin de développer la complémentarité des formations à mettre en œuvre pour l'ensemble de l'académie.

Il conviendra que chaque département identifie les équipes de moniteurs disponibles par bassin de formation, pour que chaque établissement puisse disposer de référents dans ce domaine.

Des conventions de partenariat pourront être établies avec les organismes habilités ou les associations agréées afin d'arrêter les conditions d'intervention des partenaires dans les actions de formation aux premiers secours au sein des établissements scolaires.

Un bilan des actions de sensibilisation et des formations effectuées selon des modalités définies au plan national sera adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire à la fin de chaque année scolaire selon un document qui sera établi au niveau national.

Les dispositions de cette circulaire seront mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2006.

La note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997 relative à l'éducation à la santé et à la citoyenneté :

Apprendre à porter secours est **abrogée**.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur du Cabinet

Patrick GÉRARD

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

et par délégation,

Le directeur du Cabinet

Claude GUÉANT

Pour le ministre de la santé et des solidarités

et par délégation,

Le directeur du Cabinet

Benoît BOHNERT

Annexe 1

MISE EN ŒUVRE D'"APPRENDRE À PORTER SECOURS" À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Un enseignement des principes simples de secourisme est prévu par l'arrêté du 25 janvier 2002 qui fixe les programmes pour l'école primaire.

Il est décliné dans "Apprendre à porter secours" (APS) en trois étapes qui coïncident avec les cycles pédagogiques de la manière suivante :

- à l'école maternelle : repérer une situation inhabituelle ou de danger, demander de l'aide pour être secouru ou porter secours ;
- au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) : avoir compris et retenu quelques règles à

appliquer en situation de danger (se protéger, porter secours en alertant, en choisissant les comportements à suivre) ;

- au cycle des approfondissements (cycle 3) : comprendre des principes simples de secourisme : porter secours en identifiant un danger, en effectuant une alerte complète, en installant une personne en position d'attente.

APS a été défini par la circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 relative à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation dans deux documents figurant en annexes 6-1 et 6-2. Ils ont été élaborés en référence au programme national de formation aux premiers secours :

- un module de formation de base pour les enseignants, portant d'une part sur la connaissance de gestes techniques simples et d'autre part sur les modalités pédagogiques de mise en œuvre avec les élèves ;

- un tableau regroupant les compétences pour porter secours à acquérir par les élèves au cours des trois cycles.

D'autres documents ont été élaborés pour préciser et faciliter la mise en œuvre pédagogique d'APS dans les classes. Ils comprennent :

- une fiche destinée à recueillir l'évaluation des acquisitions de l'élève durant sa scolarité primaire pour apprendre à porter secours (ci-jointe) ;

- une fiche permettant aux maîtres de rendre compte des activités et des situations dans lesquelles ces notions ont été abordées (ci-jointe) ;

- des tableaux mettant en concordance les acquisitions visées pour porter secours et les points du programme de l'école primaire qui permettent de les mettre en œuvre, en prenant appui sur différents champs disciplinaires ;

- des pistes pédagogiques.

L'ensemble de ces documents est réuni, avec des informations et des outils complémentaires, dans une brochure pédagogique intitulée "Apprendre à porter secours", publiée dans la collection Repères.

Ces documents doivent permettre une harmonisation des pratiques et une reconnaissance des compétences acquises au cours des formations dispensées à l'école.

Document de suivi des acquisitions de l'élève pour Apprendre à porter secours

Cette fiche est organisée chronologiquement suivant les quatre grands objectifs de formation retenus : prévention, protection (pour éviter un suraccident), alerte, intervention et récapitule, pour chacun d'eux de manière synthétique, l'évaluation des connaissances, des attitudes et des gestes nécessaires à la prévention ou à la gestion d'accidents ou d'incidents de santé.

Elle permet pour chaque cycle d'indiquer les savoirs, savoir-faire et comportements acquis en précisant si l'évaluation a été effectuée en situation formelle (entretien, questionnaire ou une présentation écrite et/ou imagée...) ou en situation de simulation voire réelle face à un incident qui a pu se dérouler à l'école ou lors d'une sortie. Les cases noircies matérialisent les cycles qui ne sont pas concernés par certaines acquisitions.

Les informations relatives aux acquisitions sont portées sur cette fiche par le maître, tout au long du cursus de l'élève ; un bilan est effectué dans la dernière année de chaque cycle.

Le document de suivi est intégré au livret scolaire de l'élève. Contresigné par la directrice ou le directeur de l'école, il est transmis avec le dossier d'entrée en 6ème, au collège d'affectation de l'élève. Les acquis capitalisés à l'école seront pris en compte dans la poursuite de la formation jusqu'à l'obtention par l'élève de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) au collège.

"Document maître" pour le suivi de la mise en œuvre d'Apprendre à porter secours

Afin de faciliter la mise en place de progression dans le cycle ou de programmation dans l'école, un document de suivi de la mise en œuvre d'Apprendre à porter secours est proposé aux maîtres.

Il permet de garder trace des différentes composantes travaillées (situations, connaissances, gestes...) en précisant les conditions dans lesquelles elles ont été traitées : séquences pédagogiques (connaissances de base nécessaires, notions...), activités (qui peuvent être effectuées lors de visites...), mise en situations concrètes (simulations, situations vécues...).

DOCUMENT DE SUIVI "APPRENDRE À PORTER SECOURS "

Ce document est disponible en téléchargement

↳ MENE0601175C_document_suivi (.pdf, 1 page, 30 ko)

"DOCUMENT MAÎTRE" POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE (SITUATIONS, CONNAISSANCES) D'APPRENDRE À PORTER SECOURS

Ce document est disponible en téléchargement

↳ MENE0601175C_document_maître (.pdf, 1 page, 33 ko)

Annexe 2

ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Ce document est disponible en téléchargement

↳ MENE0601175C_attestation_formation (.pdf, 1 page, 53 ko)

Annexe 3

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (art. 48).

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art. 4 et 5).

Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Décret n° 93-204 du 12 février 1993 modifié relatif à l'enseignement des règles de sécurité routière et à la délivrance du brevet de sécurité routière qui a précisé les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière dans les établissements scolaires (1).

Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité (2).

Arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (JO du 17 juillet 1992).

Arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire (JO n° 35 du 10 février 2002).

Arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours.

Arrêté du 24 novembre 2005 portant habilitation ou agrément de divers organismes ou associations pour la formation du brevet national d'instructeur de secourisme.

Circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs à destination des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale.

Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 relative à l'attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire CIR 150/2003 du 2 décembre 2003 relative au sauvetage secourisme du travail.

Circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 relative à la santé des élèves : programme quinquennal de

prévention et d'éducation.

Circulaire n° 2004-110 du 18 juillet 2004 relative à la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD).

Convention de partenariat DESCO/DHOS du 26 septembre 2003 qui précise les modalités de partenariat et l'intervention des SAMU/CESU.

(1) Les dispositions de ce décret sont codifiées dans les articles D. 312-43 à D. 312-46 du code de l'éducation.

(2) Les dispositions de ce décret sont codifiées dans les articles D. 312-40, D. 312-41 et D. 312-42 du code de l'éducation.

Annexe 4

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Brochure pédagogique "Apprendre à porter secours" - ministère de l'éducation nationale, 4ème trimestre 2000 (actualisation : publication prévue au 4ème trimestre 2006).

Affichette "Protocole d'alerte au SAMU en cas d'urgence" - ministère de l'éducation nationale, juillet 2000.

Guide national de référence "formation aux premiers secours" - direction de la défense et de la sécurité civiles, n° ISBN 2-092710-0.

Livret de préparation à l'attestation scolaire de sécurité routière au collège - ministère de l'éducation nationale, 2004-2005.

Livret relatif à l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire - ministère de l'éducation nationale, 2004-2005.

Guide pour l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs à destination des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, > B.O. n° 3 du 30 mai 2002.

Annexe 5

ORGANISATION DES FORMATIONS

Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

La formation est dispensée et validée par des titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours ou du brevet national d'instructeur de secourisme, membres des organismes habilités ou des associations nationales agréées pour les formations aux premiers secours (décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours). Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, les personnes désignées ci-dessus doivent être inscrites sur les listes d'aptitude à l'emploi considéré, déposées dans les préfetures.

L'évaluation de la formation est effectuée par un moniteur ou instructeur qui dispose d'une grille correspondante et d'un tableau de suivi de chaque élève participant à la formation. Au vu de la validation des modules de formation, le ministère chargé de l'éducation nationale, délivre une attestation de formation aux premiers secours (AFPS), dans les conditions prévues par le décret du 30 août 1991 modifié, précité.

Un procès-verbal de formation est établi à l'issue de chaque session, au moyen de la fiche individuelle de suivi (annexe 4 du GNR). Elle comporte, outre les renseignements relatifs au déroulement de la session, les noms, prénoms, dates et lieux de naissance ainsi que les adresses des stagiaires. Le numéro d'identification national attribué à l'AFPS qui leur est délivré y est également mentionné. Le modèle de l'AFPS devient un document national, personnalisé par l'insertion des logos des deux ministères (annexe 2).

Certificat de formation au sauvetage secourisme du travail (SST)

La formation, la validation et les recyclages sont assurés par un moniteur ou un instructeur SST habilité par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) ou par une caisse régionale d'assurance maladie (CRAM/CGSS).

Conformément aux accords nationaux entre le ministère de l'éducation nationale et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), ces moniteurs et instructeurs sont inscrits sur la base de données en ligne de l'INRS. Chaque académie dispose d'un correspondant SST garant de la gestion de la formation et des recyclages des instructeurs, moniteurs et SST (liste des correspondants à l'adresse : > www.cerp.prd.fr).

Avant chaque formation, l'instructeur ou le moniteur fait une déclaration d'ouverture de session en ligne sur le site www.cerp.prd.fr/php à l'aide de son code d'accès personnel. À l'issue de la formation il valide en ligne un procès-verbal de formation à l'aide d'une grille d'évaluation et de suivi de l'élève. Ce procès-verbal est transmis au correspondant académique.

Après validation de la session de formation par le correspondant académique, l'INRS édite les certificats SST et les transmet directement au moniteur ou instructeur responsable de la session.

Le certificat SST mentionne : les noms, prénoms, année de naissance, lieu de la formation, nom du formateur, numéro d'identification national de la session, le millésime et le logo de l'académie.

Les élèves, apprentis et étudiants formés au SST dans le cadre de leur formation initiale, bénéficient d'une période de 2 ans avant leur premier recyclage.

Les ressources pédagogiques pour la formation des instructeurs, moniteurs et SST sont fournies gratuitement par l'INRS. Les formations réalisées dans le cadre de ce dispositif, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une participation financière de l'élève formé.

Les titulaires du SST se voient attribuer l'AFPS dans les conditions définies dans l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours.

Conformément à l'annexe 2 de la circulaire PAT 150/2003 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) du 2 décembre 2003 relative au sauvetage secourisme du travail (SST), les titulaires de l'AFPS peuvent obtenir le SST dans des conditions simplifiées.

haut de page

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Tableau général des compétences à acquérir par les élèves à l'école primaire 5

Tableau A – Apprendre à porter secours – compétences à acquérir par les enfants à l'école primaire			
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Prévenir	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de reconnaître les risques de l'environnement familial. 	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier les risques de son environnement familial puis plus lointain ; - d'anticiper ; - d'éviter un accident. 	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'évaluer pour soi, pour les autres, les risques de la vie quotidienne ; - de connaître les mesures de prévention à prendre.
Protéger	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de repérer une situation inhabituelle ou de danger, pour soi, pour les autres ; - de se mettre hors de danger ; - de respecter les consignes données pour éviter un suraccident. 	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier un danger pour soi, pour les autres ; - de se protéger ; - de protéger autrui. 	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'analyser une situation complexe pour alerter et s'impliquer dans la sécurité collective ; - de mettre en œuvre une protection adaptée à la situation.
Alerter	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de demander de l'aide pour porter secours ou être secouru ; - de composer le 15 sur un téléphone ; - de donner son nom et l'endroit où l'on se trouve ; - de décrire une situation ; - de nommer les différentes parties du corps. 	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'alerter le 15 (SAMU) d'une manière plus structurée : <ul style="list-style-type: none"> • en répondant aux questions du médecin régulateur, • en décrivant précisément un fait ou une situation, • en indiquant la localisation de la lésion et en décrivant son aspect, • en se situant dans un environnement familial ou plus lointain. 	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de donner l'alerte d'une manière de plus en plus structurée au service adapté (15, 17, 18) ; - de décrire plus précisément une situation et l'état d'une personne (conscience, inconscience, respiration).
Intervenir auprès de la victime	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rassurer la victime en expliquant qu'on a demandé de l'aide auprès d'un adulte ou du 15 ; - de suivre le ou les conseils donnés. 	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rassurer la victime ; - d'appliquer les consignes données ; - de faire face à une situation simple : <ul style="list-style-type: none"> • éviter toute mobilisation de la partie du corps traumatisée, • refroidir une zone brûlée, • appuyer sur une plaie qui saigne avec une main protégée. 	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rassurer la victime ; - d'appliquer les consignes données ; - de faire face à une situation complexe : <ul style="list-style-type: none"> • apprécier l'état de conscience d'une victime, • libérer les voies aériennes d'une victime inconsciente en basculant la tête en arrière, • vérifier la présence de la respiration, • « mettre sur le côté » une victime inconsciente qui respire* ; - de surveiller l'évolution de la situation et de l'état de la victime. <p>* Cas particulier de chute d'un lieu élevé (échelle...) ou de choc violent (piéton renversé...) : la « mise sur le côté » ne se pratique que sur le conseil du médecin régulateur.</p>

5. Ce tableau est publié en annexe 6-8 de la circulaire n° 2003-210 du 1^{er} décembre 2003.

**Document maître – Suivi de la mise en œuvre
(situations, connaissances) d'« apprendre à porter secours »**

NB – Il est destiné à recueillir des informations concernant les activités menées ou les notions abordées et les situations dans lesquelles ce travail s'est déroulé.

	Maternelle	Cycle 2	Cycle 3
PRÉVENTION PAR RAPPORT AUX RISQUES ET AUX DANGERS			
En milieu scolaire			
En milieu domestique			
Dans les activités physiques, sportives et culturelles			
Dans la rue			
Dans l'environnement en général			
PROTECTION PAR RAPPORT AUX RISQUES ET AUX DANGERS (pour éviter un suraccident)			
Repérage d'objets ou d'actions pouvant aggraver l'accident ou présenter un risque supplémentaire			
Identification de comportements pouvant provoquer un suraccident dans certaines situations			
RECHERCHE DE SECOURS, MODALITÉS D'UNE ALERTE ADAPTÉE			
Dans l'environnement immédiat			
SAMU			
SAMU – Pompiers – Police			
MODALITÉ D'INTERVENTION FACE À UNE VICTIME			
Apport de connaissances :	notionnelles		
	pratiques		
Simulation de situations d'incidents ou d'accidents			
Situations concrètes d'incidents ou d'accidents (cas réels)			
CONNAISSANCES DE BASE			
Le corps humain			
Les traumatismes			
La circulation			
La respiration			
L'état de conscience			

**Document de suivi « Apprendre à porter secours »
Évaluation des acquisitions des élèves (savoirs et compétences)**

Nom : Prénom :

On effectuera au moins un bilan dans la dernière année du cycle et on indiquera si l'évaluation a été effectuée en situation formelle (entretien, questionnaire ou une présentation écrite et/ou imagée...) ou en situation de simulation (voire réelle).

PRÉVENTION			
L'élève sait ou est capable de :	Maternelle	Cycle 2	Cycle 3
- Reconnaître des objets pouvant présenter un risque			
- Repérer une situation de danger (différencier le danger qui a un caractère inhabituel)			
- Identifier des risques dans un environnement plus ou moins familier			
- Suivre des consignes données par un adulte présent			
- Énoncer les mesures de prévention à mettre en œuvre face à un risque, un danger			
- Agir en ayant anticipé un risque, un danger et appliquer des mesures de prévention adaptées			
PROTECTION (pour éviter un suraccident)			
L'élève sait ou est capable de :	Maternelle	Cycle 2	Cycle 3
- Respecter les consignes données pour éviter un suraccident			
- Se mettre hors de danger pour éviter un suraccident			
- Se protéger des conséquences de l'accident			
- Protéger autrui des conséquences de l'accident			
- S'impliquer dans des mesures de protection collective (par exemple, lors des exercices d'évacuation et de mise à l'abri)			
ALERTE			
L'élève sait ou est capable de :	Maternelle	Cycle 2	Cycle 3
- Demander de l'aide			
• en sollicitant un adulte			
• en composant le 15 (SAMU)			
• en appelant le service le mieux adapté : 15 (SAMU), 17 (police), 18 (pompiers)			
- Téléphoner pour alerter			
• en disant son nom			
• en se situant			
• en décrivant ce qui se passe			
- Décrire une situation, guidé par un questionnement et pour cela :			
• Nommer les parties du corps			
• Décrire une lésion (sa nature, son aspect, ...)			
• Décrire l'état de conscience d'une personne			
• Décrire l'état de la ventilation d'une personne inconsciente			
INTERVENTION			
L'élève sait ou est capable de :	Maternelle	Cycle 2	Cycle 3
- Dire à la personne concernée ce qui a été fait pour elle			
- Rassurer et reconforter la personne concernée			
- Éviter de bouger la partie du corps où siège le traumatisme ; éviter de bouger une personne en cas de chute de hauteur ou de choc violent			
- Refroidir une zone brûlée du corps			
- Appuyer sur une plaie qui saigne avec une main protégée			
- Mettre une personne inconsciente sur le côté			

Ce document sera transmis au collège par la directrice ou le directeur de l'école.

APPRENDRE A PORTER SECOURS CYCLE 1

Classe – Enseignant – adresse électronique	Les objectifs que je m'étais fixés	Comment je m'y suis pris...	Mon bilan subjectif
Maternelle pouilly pouilly.mat@laposte.net	Travail autour d'un album : Attention Mimolette ,introuvable. Réorientation sur la prévention.	Travail sur le thème des dangers de la maison travail sur l'oral: lexicque, se présenter, jeux	En cours
		Outils utilisés : imagiers, jeux construits en classe.	
Maternelle de Neuvy anne.pielot@ac-dijon.fr	Travail sur l'identification des risques, dangers à la maison, à l'école. Savoir se présenter, savoir où l'on se trouve.	Travail à partir d'images, d' Hector. Travail sur l'oral : vocabulaire de la maison, de l'école, du corps.	
Maternelle Jules Ferry de Nevers M.S. Brigitte CHARRIER charrier.brigitte@neuf.fr	Travail sur l'identification des dangers de la maison; sur la reconnaissance des personnels de secours(reconnaitre le pompier, le policier et le « docteur » ainsi que) leurs différents numéros d'appel	Travail les après-midis par petits groupes de 5 sur un ordi portable en utilisant « Hector »	A beaucoup intéressé les enfants (même ceux dits « en difficulté »). Intéressant par rapport à l'outil informatique ainsi que par rapport au contenu du DVD.

APPRENDRE A PORTER SECOURS CYCLE 2

Classe – Enseignant – adresse électronique	Les objectifs que je m'étais fixés	Comment je m'y suis pris...	Mon bilan subjectif
CP-CE1 Mme CEYTE Ecole saint Eloi gaelle.groll@orange.fr	Connaître les principales parties du corps Reconnaître des situations comportant un risque domestique Alerter les secours	1 les parties du corps construction d'un pantin articulé avec les supports du logiciel Hector travail par groupe pour nommer les parties du corps plus détaillées repérer les articulations 2 risques domestiques Repérer dans une maison les situations qui présentent un risque retrouver les objets qui représentent un risque et les classer dans différentes catégories (électrocution, brûlure, coupure, étouffement, intoxication) 3 alerter les secours connaître son numéro de téléphone et son adresse exacte connaître le numéro du samu (15) et savoir se présenter et décrire la situation : réalisation de saynètes avec des objets coupants ou brûlants et écarter le danger	Travail long surtout pour la dernière phase car les élèves ont bien mis 2 ou 3 séances à entrer dans le rôle de l'acteur
CP Mme GUIBLIN Corbigny anne.mulot129.oid@orange.fr	Savoir se présenter connaître les parties du corps alerter et dégager les victimes (éviter le sur accident))	Travail oral pour recueillir les connaissances afin d'avoir une base	
CP-CE1 Mme HERARD Moulins-Engilbert lionelagnes@orange.fr	Apprendre à alerter fabriquer un outil à garder sur soi et à utiliser en cas de besoin		Travail prévu en équipe pour une liaison inter-cycles (2 et 3) pour intégrer des actions en collaboration avec le centre de secours (point noté dans le futur projet d'école)
CP-CE1 Mme SOUVERAIN Saxy-Bourdon saxi.elem@laposte.net			Inscription au prochain projet d'école d'actions sur les 3 cycles dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté Construction d'une progression commune sur les 3 cycles

APPRENDRE A PORTER SECOURS

CYCLE 3.

Classe – Enseignant – adresse électronique	Les objectifs que je m'étais fixés	Comment je m'y suis pris...	Mon bilan subjectif
CM1 Cheuret 0580623M@ac-dijon.fr	enseigner les gestes de premiers secours	Petits groupes au cours de l'aide individuelle	Satisfaisant au niveau de l'intérêt porté par les enfants
CM2 roperto isabelle.luhun@neuf.fr	enseigner les gestes de premiers secours	Intervention des pompiers	Satisfaisant au niveau de l'intérêt porté par les enfants
CE2 BARILLER Ilka ilka.b@wanadoo.fr	enseigner les gestes de premiers secours	Mise en scène de situations d'urgence	Satisfaisant au niveau de l'intérêt porté par les enfants
CE2 CM1 CM2 GEOBARD Cristine cristine.geobard@laposte.net	enseigner les gestes de premiers secours	Prévention, donner l'alerte, intervention sur personne consciente	Satisfaisant au niveau de l'intérêt porté par les enfants
CE2.CM1 DENISE MORDON denise.mordon@wanadoo.fr	enseigner les gestes de premiers secours	Prévention, apprendre à donner l'alerte	Satisfaisant au niveau de l'intérêt porté par les enfants
CM1 CM2 RAGON Vincent vincenragon2908@orange.fr	Évaluer et réviser les gestes de premiers secours	Donner l'alerte, gestes de premiers secours avec mise en scène	Satisfaisant au niveau de l'intérêt porté par les enfants